



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**DU MAIRE DE RISOUL**

N°2025-06-012

**ARRÊTÉ DE DETENTION DE CHIEN CATEGORISE**

Le Maire de Risoul,

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté n° 2008-107-3 du Préfet des Hautes-Alpes, en date du 16 avril 2008, dressant pour le département des Hautes-Alpes, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

**Vu** l'arrêté n° 2010-14-07 du Préfet des Hautes-Alpes en date du 14 janvier 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : DODARD épouse BUTTERBACH
- Prénom : Cécilia
- Qualité : Détenteur de l'animal ci-après désignée
- Adresse : 40 impasse du Rivet 05600 RISOUL
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : VetAssur
- Numéro du contrat : 79-449-639-177684
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 20/03/2010 par Monsieur DRAMEZ Thierry, 764 rue du Tordoir, 59213 BERMERAIN

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : LUCAS
- Race ou type : ROTTWEILER
- Catégorie : 2ème
- Inscrit au LOF, sous le n°118043/11747
- Date de naissance ou âge : 16/03/2023
- Sexe : Mâle
- N° de puce 380260004709491, implantée le 04/05/2023
- Vaccination antirabique, valide jusqu'au 18/08/2026 par la Clinique Vétérinaire MEDICO VETERINARIO, ITALIE
- Évaluation comportementale effectuée le 05/12/2023 par le Dr Fey JONES, Docteur Vétérinaire, Clinique Vétérinaire, 36400 LA CHATRE.

**Article 2** : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

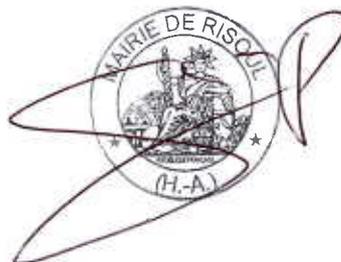
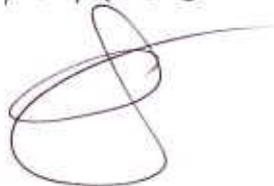
**Article 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

**Article 5** : une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à Risoul, le 30 juin 2025  
Le Maire, Régis SIMOND.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2025

Publié ou notifié le : 17/07/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250630-2025-06-012-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Publication : 30/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

